

**ARRÊTÉ 2025-89 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT ROUTE DES PRADES
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 18 avril 2025 formulée par Monsieur Maxime Gagnon (06.72.78.52.79), représentant l'entreprise HÉBRAS TRAVAUX PUBLICS pour des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules route des Prades, entre le lundi 28 avril 2025 à 8h00 et le vendredi 2 mai 2025 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules route des Prades, dans l'emprise et aux abords des travaux, **sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules des transports scolaires, entre le lundi 28 avril 2025 à 8h00 et le vendredi 2 mai 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise HÉBRAS TRAVAUX PUBLICS, par :

- route de Fonsalade,
- allée de Coubras,
- avenue Croix de la Lieue (RD 941).

Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise HÉBRAS TRAVAUX PUBLICS.

Alternativement, la circulation des véhicules route des Prades, dans l'emprise et aux abords des travaux, **pourra être mise en alternée et réglée par alternat manuel (piquet K10) entre le lundi 28 avril 2025 à 8h00 et le vendredi 2 mai 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **véhicules entre le lundi 28 avril 2025 à 8h00 et le vendredi 2 mai 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise HÉBRAS TRAVAUX PUBLICS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 22 avril 2025

 Le Maire,
Fabien DOUCET

Publié le **24 AVR. 2025**